

## Compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017

**Conseillers et conseillères Présents :** Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents :** (Chantal REYNAUD procuration Joseph CHANAL)

**Secrétaire de séance :** Laetitia BREYSSE

**Copie :** Florence GIROUD (Secrétaire de mairie)

### **Ordre du jour :**

- 1) Révision du prix de vente de 33 m2 de terrain entre la commune et M et Mme Chanal Joseph
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique des collectivités territoriales en remplacement du CD de Lydie Debard
- 3) Le point sur le dossier de demande de permis de démolir de l'HLM la Freydeyre de l'OPAC43
- 4) Le point sur la réunion publique projet de travaux éclairage public à l'assemblée de village des Engoyaux
- 5) Le point sur le dossier d'acquisition Masson-Prades / commune / Alvergnas - Merlin
- 6) Le point suite à la réunion SEML du Velay du 5 octobre 2017
- 7) DETR projet de bourg-centre (attractivité et aménagement extension place de l'église)
- 8) Sonnette porte d'entrée de l'école publique
- 9) Terrain Jamon Romain / Jamon Renée route de St Julien
- 10) Projet de travaux de mise en séparatif (REU et E pluviale) et enfouissement des réseaux secs et restructuration éclairage public dans le périmètre de la rue des Lavandières et de la place de la mairie.
- 11) Actualisation des statuts de SEAVR (syndicat des eaux et assainissement du Velay Rural)
- 12) Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- 13) Couverture par filet du terrain Multisports
- 14) Dossier Arcis Michel / sinistre du 22 novembre 2016 chemin de Vialleneuve
- 15) Projet de convention ADS entre la communauté de communes MLM et la commune de Laussonne
- 16) Avis du conseil municipal sur le rapport 2017 de la CLECT
- 17) Avenir du site de l'ancienne déchetterie
- 18) Convention entre la commune de Laussonne et camion ambulant du CALHL
- 19) Cheminement piétonnier route de St Julien.
- 20) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor
- 21) Elargissement chemin d'exploitation n°99 qui va vers la station de relevage dans le village des Badioux autres
- 22) Avenir magasin vival
- 23) Conseil d'école de l'école publique

\*\*\*\*\*

### **1) Révision du prix de vente de 33 m2 de terrain entre la commune et M et Mme Chanal Joseph**

Par délibération du 17 janvier 2009, la commune de Laussonne a cédé 18 m2 de terrain place de la mairie à M et Mme Joseph Allirand au prix de 15 €/m2 (1).

M le maire propose d'annuler la délibération du 15 juin 2017 afin de proposer le prix de 15 €/m2 à M et Mme Chanal Joseph. En effet, dans sa délibération précédente le conseil municipal proposait le prix de 4,5 € / m2 comme il a pu le faire souvent pour normaliser un accès maison (ex : ancienne montée de grange non sécurisé) ou encore régulariser une anomalie cadastrale préjudiciable. Dans tous les cas le non sens est un élément de réflexion.

Le pétitionnaire a fait réaliser, à ses frais, un plan d'arpentage qui fait état d'une cession par la commune de 33 m2. Les frais d'enquête publique nécessaire au déclassement de cette partie de terrain sont à la charge de la famille Chanal. Après en avoir délibéré, le conseil approuve le montant de 15 €/m2 et demande à M le maire de lancer l'enquête publique et de prendre les attaches de M Roger Portal, commissaire enquêteur.

(1) La conseil municipal a souhaité marquer une différence avec un prix plus dissuasif pour une demande rare.

### **2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement du contrat à durée déterminé de Lydie Debard.**

Lydie Debard est actuellement en contrat à durée déterminée.

M le maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer sur ce poste Lydie Debard pour un temps de travail de 22h00 par semaine (à confirmer).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette création de poste et invite à nommer Lydie Debard sur ce poste.

**Nota de rappel :** Le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été créé par délibération du 23 mars 2017 avec suppression du poste correspondant de 2<sup>ème</sup> classe. Bernard Gentes est nommé à ce poste dès l'accord de la CTP du centre de gestion qui va être consultée pour avis simple.

### **3) Le point sur le dossier de demande de permis de démolir de l'HLM la Freydeyre de l'OPAC43**

Jacques Chevaux vient de transmettre un courrier en date du 14 septembre 2017 dans lequel il informe le maire de la mise en vente de cet immeuble.

Par note du 16 octobre 2017, l'architecte des bâtiments de France donne un avis défavorable à la demande de démolir en mentionnant que le dossier est incomplet. Il demande au pétitionnaire de lui fournir des photographies de l'ensemble des façades du bâtiment à démolir. Il estime ne pas être en mesure d'exercer sa compétence dans ce contexte. Son avis est dit « conforme » ce qui bloque, de fait, le processus d'étude de l'instruction de cette demande (refus tacite).

Un échange téléphonique, entre le service ADS de la DDT et M le maire, s'est tenu ce jour 19 octobre 2017. La discussion fait émerger deux solutions de notification de ce refus à l'OPAC dont le délai de réponse expire le 22 octobre 2017.

Solution n° 1 : Il est fait usage du refus tacite sans publication d'un arrêté qui notifie le refus d'attribution du permis de démolir. Selon la DDT ce type de processus est moins fragile juridiquement.

Solution n° 2 : Un arrêté de refus de permis de démolir est publié en date du 20 octobre 2017. Selon le maire ce type de processus présente l'avantage de notifier, par écrit, la non autorisation de démolir cet immeuble au pétitionnaire.

Après débat et après en avoir délibéré, une majorité d'élus est favorable à la solution n° 1 assortie d'une délibération qui confirme la vente de cet immeuble par l'OPAC étant entendu que l'avenir du site doit rester en cohérence avec l'objectif d'attractivité du bourg-centre de Laussonne. Toute cession qui viserait à introduire dans ce quartier une ou des nuisances de toute nature ne pourra pas être acceptée. La délibération mentionnera également que le conseil municipal demande, qu'avant une décision de démolition de cet immeuble, une réflexion plus approfondie sur l'avenir de ce site, soit conduite. Le débat doit également alimenter l'information de la population de ce quartier du bourg-centre de Laussonne. Ce positionnement a plusieurs fois été évoqué dans le débat au sein du conseil municipal.

### **4) Le point sur la réunion publique projet de travaux d'éclairage public à l'assemblée de village des Engoyaux**

Une réunion publique s'est tenue lundi 16 octobre 2017 à 18h00 à l'assemblée du village des Engoyaux en présence de la CEGELEC (Vincent Maurin) dans un très bon climat avec une forte présence des habitants du village. Le point de situation a été examiné pour chaque lampe d'éclairage public prévue dans le rapport d'étude avec un accord unanime d'ensemble compris suite au courrier de Andrée Vidil qui n'en veut pas devant chez elle. Au final, ce seront 6 lampes au lieu de 7 qui seront posées. Les travaux correspondants sont prévus pour le printemps 2018.

### **5) Le point sur le dossier d'acquisition Masson-Prades / commune / Alvergnas - Merlin**

Une réunion s'est tenue mardi 10 octobre 2017 à 17h30 entre l'ensemble des parties pour adopter le plan de division et d'arpentage réalisé par le cabinet Géodiag43. Toutes les parties ayant signé ce plan de division, le dossier correspondant peut ainsi être transmis chez le notaire.

M le maire informe le conseil municipal qu'il a transmis un courrier en date du 12 octobre 2017 chez le notaire des familles en l'occurrence, Maître VEY, avec toutes les informations qui semblent indispensables à la constitution de ce dossier de vente en lien avec toutes les parties concernées.

### **6) Le point suite à la réunion avec Jérôme ALLEMAND directeur de la SEML et de la SPL du Velay**

Le 5 octobre 2017 M Jérôme Allemand, directeur de la SPL et de la SEML du Velay, est venu présenter les deux structures qu'il dirige.

- La SEML (société économie mixte locale) est une SA à capitaux publics et privés.
- La SPL (société publique locale) est à capitaux publics (collectivités actionnaires). Montant de son capital est actuellement de 238000 €. M Allemand précise que la SPL est une structure mieux adaptée pour une commune comme Laussonne. De nombreuses communes sont adhérentes (actionnaires) à savoir : l'agglo du Puy (60% du capital), Sanssac l'église, Chaspuzac, Blavozy, Vazeille limandre, etc..

M Allemand présente les deux structures à l'aide d'un document comparatif. Il présente également quelques références de la SPL à travers des exemples de réalisation d'étude ou de travaux (étude de faisabilité de restructuration de bâtiment, aménagement, réhabilitation ou rénovation urbaine, étude de développement économique, conduite d'opération en mandat, AMO, etc..).

M le Maire de Laussonne a présenté à M. Allemand les réflexions en cours au sein du conseil municipal de Laussonne sur des projets de restructuration d'immeubles, place de la mairie et place de l'église. L'avenir du site de l'HLM de la Freydeyre a également été évoqué.

→ Pour la date de mi-novembre 2017, M Allemand va proposer à la commune de Laussonne une méthodologie d'intervention de la SPL du Velay (les étapes, les temps d'intervention, le calendrier, le chiffrage).

M le maire informe les élus que pour travailler avec la SPL, il faut en être actionnaire. Le nombre de parts est fonction de la population. Il faut prévoir 4930 € pour une commune comme Laussonne (29 actions à 170 €).

Le conseil municipal sera invité à débattre prochainement sur la méthodologie proposée par la SPL du Velay.

### **7) DETR projet de bourg-centre (attractivité et aménagement extension place de l'église)**

En effet la DETR prévue pour le site de Biathlon aux Etables ne se fera pas pour cause de blocage de la commission des sites. Le montant de l'aide est de 76734 € (FSIL 2017). Cette aide viendra en remplacement d'une aide éventuelle du CD d'un montant équivalent. Rappel : sur ce projet, il y a 100000 € de la Région (PACT Région).

Nous aurions donc une aide de 176734 € sur un montant du projet de 267952 €HT soit une aide de 66 %.

La commune est en attente de l'arrêté d'attribution du FSIL.

### **8) Sonnette porte d'entrée de l'école publique**

Sonnette porte d'entrée de l'école publique. Les enseignants ont demandé des sonnettes différenciées (1 pour le C1, une pour le C2, une pour le C3, une pour la garderie).

Thierry Defay présente 2 devis proposés par MCE :

Un devis interphone Audio : 5225,00 €HT (6270,00 €TTC)

Un devis interphone Vidéo : 6455,00 €HT (7746,00 €TTC)

Le montant des devis est démesuré par rapport au besoin. Les élus estiment qu'il faut supprimer la gâche qui est fragile et de fonctionnement compliqué. Si l'on supprime le système de « ventouse permettant de décondamner l'ouverture de la porte » la baisse du montant des travaux est de 805 €HT. Toutefois, le montant du devis reste à 4420,00 €HT (5304,00 €TTC) ce qui représente un montant encore très élevé pour les élus.

Le conseil municipal invite Thierry Defay à se rapprocher de MCE (Christophe Meiller) pour examiner comment mettre en place, au meilleur prix, un système d'alerte avec 3 timbres de sonnerie différents selon le bouton sollicité. Un tel système devrait apporter une réponse satisfaisante aux acteurs concernés (enseignants, personnel municipal).

Nota : pour ce qui concerne le fonctionnement du téléphone mobile dans l'établissement une solution technique de type "Femtocell" pourrait être installée. Il n'en reste pas moins qu'un tel coût s'ajoute à d'autres.

### **9) Terrain Jamon Romain / Jamon Renée route de St Julien**

Tous les élus présents sont OK sur le principe de laisser la vente Jamon/Jamon se réaliser car cela permet de fixer à Laussonne une nouvelle famille. Un avant projet de plan d'arpentage a été réalisé en date du 16 octobre 2017 à la demande du pétitionnaire.

Le plan d'arpentage montre que Mme Renée Jamon cédera à la famille de Romain Jamon 2030 m2 de terrain. Le même plan d'arpentage définit par anticipation le chemin d'accès à la future maison de Romain Jamon et la future voirie communale d'accès au futur lotissement qui se situera au dessus sur la parcelle actuellement cadastrée ZD525 et ZD522. Cette bande de terrain d'une largeur de 8 m représente une superficie d'environ 450 m2 servira également au passage en souterrain des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable, de l'électricité et des télécom. Le prix de vente serait de 8,50 €/m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord de principe pour l'acquisition par anticipation par la commune de Laussonne de cette bande de terrain dans la perspective du futur lotissement situé au dessus.

### **10) Projet de travaux de mise en séparatif (E usée et E pluviale) et enfouissement des réseaux secs et restructuration éclairage public dans le périmètre de la rue des Lavandières et de la place de la mairie.**

Montant estimé des travaux eau pluviale : 21600,00 €HT

Montant travaux génie civil réseaux secs : 9419,00 €HT

Maîtrise d'œuvre complète partie mairie : 1861,00 €HT

Travaux à prévoir sur les budgets 2018 ou 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord de principe pour réaliser ce projet de travaux.

### **11) Actualisation des statuts de SEAVR (syndicat des Eaux et Assainissement du Velay Rural)**

Par courrier du 6 septembre 2017, M le président du SEAVR invite les conseils municipaux à délibérer pour accepter (ou refuser) les nouveaux statuts.

L'actualisation des statuts sont imposé par, l'adoption de l'arrêté préfectoral DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016 relatif à la communauté d'agglomération du Puy en Velay et par la modification du périmètre des EPCI des départements voisins. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord

### **12) Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Lors de son congrès national 2017 l'AMRF a adopté en assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre 2017 une motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ». L'AMRF invitent les conseils municipaux du territoire national à délibérer pour soutenir cette motion sous forme de délibération. M le maire donne lecture de ce projet de délibération dans sa version nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette délibération de soutien à la motion de l'AMRF

### **13) Couverture par filet du terrain Multisports et divers travaux**

13-1) Gilles Charreyron devrait proposer prochainement un devis de fourniture et pose d'un filet de couverture sur une première tranche de travaux de 8 mètres. Pose de filet également derrière les buts.

Le devis présenté par Gilles Charreyron en date du 16 octobre 2017 se monte à 7900 €HT (9480 €TTC). La couleur verte (voisine de celle existante) devrait s'imposer. Une analyse du devis va se faire avec le fournisseur, toutefois il semble répondre à la commande. Décision définitive lors du prochain conseil.

13-2) Il est également chargé d'étudier la pose de plaques métalliques en lieu et place des carreaux de faïence dans le vestiaire du foot dont la faïence est sur le point de tomber. Cette formule est trop coûteuse. Une autre solution "panneaux peints" mieux adaptée à la situation devrait être mise en œuvre.

13-3) Sur le terrain de foot, les poteaux des deux "cages de but" sont également à changer (budget 2018) dans le but de se conformer à la réglementation. Devis en cours

### **14) Dossier Arcis Michel / sinistre du 22 novembre 2016 chemin de Vialleneuve**

Pour rappel : Une entrée d'eau pluviale dans la maison (située au 1, rue des peupliers à Laussonne) dont le propriétaire est Michel Arcis s'est produite en date du 22 novembre 2016. Par courrier du 28 novembre 2016 à la mairie de Laussonne Michel Arcis demande la tenue d'une réunion avec les riverains concernés.

M le Maire a présenté ce dossier devant le conseil municipal du 10 décembre 2016 et fait un courrier à Michel Arcis en date du 12 décembre 2016. En raison de diverses difficultés pour réunir les riverains, cette réunion n'a pas pu se tenir.

M. le maire informe les élus que les riverains concernés seront invités par courrier à tenir une réunion (probablement un dimanche matin) sur place dans le but d'examiner les actions à mettre en œuvre pour remédier autant que possible à cette situation.

### **15) Projet de convention ADS entre la communauté de communes MLM et la commune de Laussonne**

Les élus ont pris connaissance de ce projet de convention par mail du 5 octobre 2017 qui vise à définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal auprès de la commune en vue de l'instruction des autorisations, déclarations et cartes relatives à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le conseil municipal de Laussonne regrette (une nouvelle fois) que l'état transfère une charge sur les collectivités du bloc communal sans contrepartie financière. La communauté de communes MLM estime à plus de 50000 € la charge annuelle d'un agent qu'il faut recruter. Le coût agent pour une telle activité semble démesuré à beaucoup d'élus.

La convention prévoit une disposition financière (article 15) qui invite les communes à payer un montant qui est fonction de l'acte d'urbanisme déposé en mairie.

M le maire fait remarquer aux élus du conseil municipal que le travail de recherche de présence des réseaux à proximité des terrains (voirie, eau potable, assainissement, Electricité, télécom) est effectué par le maire et/ou ses adjoints aux travaux. En effet, ces derniers sont les seuls qui ont la connaissance des réseaux de proximité. La personne qui sera recrutée à la communauté de commune pour l'instruction des demandes d'urbanisme n'ayant pas les informations dans ses bases de données (pour l'instant et encore pour de nombreuses années) va demander au maire de lui préciser comment tel ou tel terrain, ou bâtiment se situe par rapport à la présence des réseaux. Il n'y a pas lieu de confier à la date d'aujourd'hui l'information de "présence des réseaux" au service instruction ADS de la communauté de communes. C'est le cas pour les demandes de CU, de DP, de PC, de PA. Le service instruction ADS de la communauté de communes sera avant tout un service de conseil à la commune comme c'est le cas actuellement avec la DDT. La commune continue de consulter les opérateurs de réseau (ENEDIS, ABF, SEAVR, Telecom) dès la présentation des dossiers de demande de PC, CU, DP, PA en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce principe de relation de travail entre la commune et le service instructeur "du droit des sols" de la communauté de communes.

Pour aller plus loin, la question d'une participation de la commune aux charges d'une telle prestation, présentée (article 15) par la communauté de communes, pose débat. Une nouvelle fois, M. le maire précise que le budget de la commune ne peut pas être "une variable d'ajustement" du budget de la communauté de communes. Cette question viendra dans le débat budgétaire au sein de la communauté de communes pour préserver un équilibre indispensable sachant que les ratios financiers communaux (le taux d'endettement par exemple pour beaucoup de communes) sont beaucoup plus tendus que les ratios financiers intercommunaux.

Dossier d'analyse financière à suivre.

### **16) Avis du conseil municipal sur le rapport 2017 de la CLECT**

Les élus ont pris connaissance de ce rapport par mail du 12 septembre 2017.

Ce rapport a été adopté en conseil communautaire du 12 octobre 2017 c'est-à-dire avant l'avis des conseils municipaux.

Ce processus n'est effectivement pas logique mais il est à noter que la communauté de communes a eu des difficultés pour comprendre le rôle de la CLECT (constituée tardivement cette année) en ayant une vision floue de la différence entre transfert de charges et transfert de compétences. En décembre 2016, les présidents des deux communautés sortantes ont mis sur la table le montant estimé de 230000 € de charges nouvelles. M le maire de Laussonne avait alors insisté pour dire que ce n'était pas pour autant des charges transférées.

Les délégués de Laussonne à la comcom sont intervenus en conseil communautaire du 7 janvier 2017 pour inviter la direction communautaire à clarifier ce dossier.

Des données fiscales sont mentionnées dans le tableau mais nous ne savons pas si elles ont été transcrites correctement. Les délégués à la CLECT de la commune de Laussonne pensent que oui, c'est pourquoi ils l'ont adopté en réunion CLECT du 12/09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laussonne adopte unanimement ce rapport mais ce montrera vigilant pour éviter que la communauté de communes ne soit pas tentée d'utiliser la commune comme une variable d'ajustement afin d'équilibrer son budget à son avantage et donc au détriment de ces dernières.

### **17) Avenir du site de l'ancienne déchetterie**

Que fait-on de la cabane qui appartient au SICTOM ? Réflexion en cours.

Quel devenir pour ce terrain qui appartient à la commune ? Réflexion en cours.

### **18) Convention entre la commune de Laussonne et camion ambulancier du CALHL**

Le camion ambulancier du CALHL (le CALHL ferme son bureau d'accueil route des Etables et installe son activité d'accueil client dans un camion avec le numéraire en moins) s'installera sur la place de l'église le jeudi matin de 9h30 à 12h30 et le samedi après-midi de 14h00 à 16h30.

Le CALHL devrait débiter cette nouvelle formule d'accueil de ses clients le jeudi 23 novembre 2017.

M le maire invite le conseil municipal à décider d'un prix pour l'occupation du domaine public. A la différence des forains qui viennent sur le marché du jeudi, le camion du CALHL vient 2 fois par semaine et toute l'année.

Après en avoir débattu le conseil municipal demande le montant annuel de 300 € annuel sachant qu'il y a fourniture du courant électrique au moyen d'un boîtier existant à l'extérieur de la salle polyvalente. La puissance électrique demandée (2000 W) est fournie par le boîtier existant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le maire à signer la convention correspondante selon les conditions présentées par le conseil municipal. Si des travaux, en lien avec la puissance électrique fournie par le coffret existant, ou en lien avec l'emplacement du camion ambulancier s'avéraient nécessaires (aménagement, etc..) sont nécessaires ils sont hors convention. Le coût correspondant de tels travaux seraient à la charge du CALHL seul acteur de ce changement d'offre de service à la population.

### **19) Cheminement piétonnier route de St Julien.**

Projet d'acquisition par la commune d'une bande terrain à Jacques Reynaud de quelques m2 au droit de sa maison route de St Julien à Laussonne.

M le maire a une nouvelle fois échangé avec Jacques Reynaud, propriétaire, qui donne son accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain de 1,5 m de large pour permettre de matérialiser la bande piétonnière le long de la RD 49 sans aller dessus.

Le service ingénierie du conseil départemental (en charge de la voirie départementale) sera sollicité pour avis sur ce projet.

Cette bande de terrain doit être matérialisée par un plan d'arpentage qu'il faut réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour le principe de cette démarche et autorise M le maire à lancer le processus du plan d'arpentage et de l'acquisition par la commune. Le prix d'acquisition n'est pas un enjeu dans ce dossier mais devrait être de 4,5 €/m2 conformément à d'autres transactions similaires.

### **20) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor**

Par courrier du 3 septembre 2017 Mme Augusta Fargier sollicite le conseil municipal pour se voir attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2017 (246 jours) pour un montant de 355,42 € pour l'indemnité de gestion correspondant à 246 jours d'exercice au cours de l'année 2017. Le montant de l'indemnité de budget est de 45,73 €. Le montant brut payé par la commune est donc de : 355,42 + 45,73 = 401,15 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord.

### **21) Chemin station de relevage dans le village des Badioux : transaction Commune de Laussonne / famille Berthon**

M. le maire expose qu'il est nécessaire d'élargir le chemin d'exploitation n° 99 qui va vers la station de relevage des eaux d'assainissement. L'élargissement de ce chemin se fera par acquisition d'une bande de terrain de 1,5 m de large le long de la parcelle AX144 appartenant à Jean-François Berthon. Une visite sur le terrain s'est tenue le 9 octobre 2017 en présence du Maire, de J Ferret et de la famille Berthon père et fils.

M le maire sollicite l'accord de principe du conseil municipal sur cette transaction.

Le conseil municipal autorise M le maire à faire un courrier à M Berthon Alphonse pour lui proposer de céder une bande de terrain de 1,5 m de largeur le long de sa parcelle pour permettre aux camions d'accéder à la station de relevage de l'assainissement et au propriétaire de la parcelle voisine de la rendre accessible aux camions également indispensable à la construction d'une maison d'habitation. Le prix d'acquisition proposé est de 4,5 €/m2. La commune prendra en charge les frais d'arpentage et de notaire.

## **22) Avenir du Vival de Laussonne.**

Pierre Gentes a rencontré le 30 septembre 2017 Pierre Bourdereau (directeur adjoint des relations extérieures du groupe Casino) au congrès 2017 de l'AMRF. L'avenir du Vival de Laussonne a été évoqué.

Pour l'instant nous n'avons pas de nouveau candidat à l'acquisition du fond de commerce.

## **23) Conseil d'école de l'école publique de Laussonne**

Le dernier conseil d'école (restitution Thierry Defay) qui s'est tenu le 16 octobre dernier. Il ne s'agit pas de revenir sur le compte rendu de cette réunion qui sera prochainement publié. Quelques parents d'élève ont posé la question d'ouvrir la garderie du matin à 7h15 (au lieu de 7h30 actuellement). Thierry Defay a clairement informé le conseil d'école que le périscolaire (gestion des personnels et des activités) est exclusivement de la compétence du conseil municipal. Le conseil municipal de Laussonne saisi de cette question, ce jour, donne un avis défavorable à cette demande d'ouverture de la garderie à 7h15. En l'état actuel de l'information, on ne connaît pas la véritable fondation de cette demande.

Au sujet de la question de l'étude surveillée, les personnels municipaux n'ont pas la compétence « devoirs » en conséquence l'étude surveillée reste un temps de surveillance des enfants mais pas plus. Thierry Defay a précisé le positionnement du conseil municipal sur ce point devant le conseil d'école.

M le maire rappelle deux choses :

- Une bonne gestion budgétaire exige qu'en face de toute dépense nouvelle il y ait une recette nouvelle.
- La garderie de l'école publique de Laussonne n'est pas une "variable d'ajustement" des contraintes de travail de telle ou telle famille.

Fin de réunion 23h30

Maire : Pierre GENTES